

VILLE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE 2025-23

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 1511-2, L 1111-8 et L 1511-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac autorisant la mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac d'aides économiques, et la convention modifiée numéro 1 en date du 2 juillet 2024 permettant de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne,

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, plus particulièrement la fiche action numéro 1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'Appel à projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » (référence PD : 501-AURAL004-FA1 - aap.1), qui permet d'apporter des aides publiques aux activités de proximité du secteur marchand en centre bourg, sous réserve de respecter les critères d'attribution,

Vu la délibération numéro 2025-03-20/1 du conseil municipal de Mauriac en date du 20 mars 2025 relative à l'approbation du règlement d'attribution d'aide communale, en contrepartie de ce dispositif,

Considérant que le dossier de demande d'aide déposé par **Vivianne DRAISE et Lucie DRAISE – SARL LES 2 GARES** est éligible à ce dispositif, en soutien à son projet de rénovation d'un restaurant 5 Av. Augustin Chauvet – 15200 Mauriac

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une aide communale au titre de l'aide « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » à **Vivianne DRAISE et Lucie DRAISE –SARL LES 2 GARES** (SIREN : 945087013), d'un montant de **1 997,25 €**, soit 10% des dépenses éligibles en application du règlement d'aide, en soutien à son projet de rénovation d'un restaurant 5 Av. Augustin Chauvet – 15200 Mauriac

Article 2 : De procéder au versement de ladite aide communale à Vivianne DRAISE et Lucie DRAISE –SARL LES 2 GARES sur présentation des pièces justificatives et sous réserve de l'obtention de l'aide régionale et européenne faisant l'objet du même dossier.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

31 JUIL. 2025

Fait à Mauriac, le

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr : 05/08/25